

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph.

Absente : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. DESNOUE Joseph,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme BOUR Vanessa est nommée pour remplir cette fonction.

Il informe de la suppression de l'ordre du jour le point n°7 « approbation du règlement du cimetière de Champmotteux », expliquant que ce point relève de la compétence du pouvoir de police du maire.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 07 juin 2024,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Compte-rendu d'une décision prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal au Maire,
- 4- Autorisation de signature d'une convention de partenariat au financement du SDIS de l'Essonne et la commune de Champmotteux,
- 5- Autorisation de signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG de Versailles,
- 6- Demande d'aide communautaire pour l'achat de mobilier pour la mairie auprès de la CAESE,
- 7- Approbation du règlement du cimetière de Champmotteux,
- 8- Délibération relative à l'aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,
- 9- Délibération relative à une aide en faveur des jeunes de 18 ans à 25 ans pour l'inscription au permis de conduire,
- 10- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 juin 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PONTET Christelle est élue secrétaire de séance.

3/ Décision n°2024-01 en date du 22 juillet 2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT

Le Maire de la Commune de Champmotteux,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la délibération n°006-2020 en date du 05/06/2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 dudit code,
Vu la consultation effectuée en date du 29 mai 2024 pour une mission de relevé auprès de géomètres, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la mission de relevé au cabinet GEOMEXPERT, sise 27 rue des Hauteurs du Loing à Nemours (77140) pour un montant de 3 320,00 € HT soit 3 984,00 € TTC.

Article 2 : Le Maire et la trésorerie Étampes collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

4/ Autorisation de signature d'une convention de partenariat au financement du SDIS de l'Essonne et la commune de Champmotteux – DELIB n° 021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label "Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne - SDIS 91",

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune, ses modalités financières et de mise en œuvre,
- Approuve la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.
- Autorise le Maire à signer ladite convention annexée et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

5/ Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG de Versailles – DELIB n°022-2024

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de CHAMPMOTTEUX contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes annexé, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

6/ Demande d'aide communautaire pour l'achat de mobilier pour la mairie auprès de la CAESE – DELIB n° 023-2024

VU la délibération CA-DEL-2024-008DE en date du 5 février 2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,
VU que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire explique que la salle communale utilisée par les associations et, lors des manifestations communales, doit être aménagée de tables, de chaises et de chariots de transport,

Monsieur le maire propose d'acquérir ce mobilier estimé à 3 908.44€ HT, lequel est susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	3 908.44 €
Aide CAESE (50%) :	1 954.22 €
Auto-financement	1 954.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve l'acquisition de tables, de chaises et de chariots de transport,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

7/ Approbation du règlement du cimetière de Champmotteux

Selon l'article L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire et non le conseil, arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

8/ Délibération relative à l'aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens – DELIB n° 024-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°019-2023 du 08 septembre 2023 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Après avoir entendu monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'allouer une participation financière d'un montant annuel de 100€ pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois), r
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2024-2025
- dit que les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 15 novembre 2024.

9/ Délibération relative à une aide en faveur des jeunes de 15 ans à 25 ans pour l'inscription au permis auto – DELIB n°025-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n°027-2020 du 28 août 2020,

Considérant que l'obtention du permis de conduire auto nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Après avoir entendu, Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'attribuer une somme de 150€ à chaque intéressé(e) justifiant d'une inscription à une formation dispensée par une auto-école ou un organisme agréé, soit pour la conduite accompagnée à partir de 15 ans et jusqu'à 25 ans,
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'intéressé(e) pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que l'intéressé(e) ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois,

- précise que la dépense sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours à compter du 07 septembre 2024.

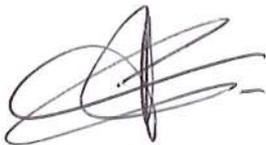
10/ Questions diverses

- Monsieur le Maire revient sur les travaux de la rue Château Gaillard effectués par la société TPS et soulève un problème sur le trottoir. La société va être recontactée.
- Il informe que l'Etat a versé deux dotations dont les montants sont supérieurs au montant budgété (droit de mutation et dotation d'aménité).
- Un administré a signalé que les collégiens de Milly La Forêt étaient dépourvus d'un abri de bus. Nous précisons que les arrêts de bus sont gérés par le STIF. Au vu de son emplacement actuel, il n'est pas possible de créer un abri. La solution pour ces enfants est d'attendre sous l'abri de bus situé à l'opposé.
- Le Département de l'Essonne en charge de l'entretien et de la sécurité routière de la RD1 intervient actuellement au niveau du virage de la mare afin de le sécuriser avec de nouveau marquage au sol et pour réduire la vitesse, en installant des bandes rugueuses.
- Monsieur le Maire évoque le problème récurrent de dépôts sauvages sur la plateforme des bornes d'apport volontaire. Le SIRTOM a été contacté et nous a informé que l'enlèvement de ces dépôts étaient à la charge de la commune.
- Monsieur le Maire explique que l'entretien de la commune est rendu difficile en raison des conditions météorologiques dont notamment celui du cimetière. Il a été demandé à ce que celui-ci soit entretenu toutes les semaines en priorité.
Suite à la demande de M. Mme CHAILLIÉ, nous prendrons contact avec eux pour une proposition : engagement écrit de leur part pour une prise en charge de la plantation et de l'entretien du futur aménagement.
- Le 14 septembre aura lieu le traditionnel vide grenier. Une structure gonflable sera installée pour les enfants ainsi qu'un appareil à pop-corn. Une commission fêtes et cérémonies est prévue le 07 octobre à 18h30 afin d'organiser le Noël des enfants et des seniors et, le Téléthon.
- Un conseil municipal est programmé le 18 octobre 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h08.

A Champmotteux, le **06 SEP. 2024**

La secrétaire de séance,
Mme PONTET Christelle



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

